

/ MÉMO COPIL CSMR

MARDI 20 MAI 2014

juin 2014

POINT SUR LES DÉPENSES CSMR 2014

À fin avril 2014 le montant total des remboursements s'élève à 4,3 M€. En comparaison par rapport à avril 2013, cela reste stable. Pour avoir une estimation convenable de l'évolution de la CSMR, il faut attendre le point qui sera fait en juin 2014. Cela permettra de voir la tendance et de commencer à se projeter sur 2015.

MODIFICATION DE LA GRILLE DES PRESTATIONS

L'impact détaillé de la loi de financement de la Sécu n'est pas encore connu, les décrets d'application ne sont pas encore parus.

Les évolutions majeures juridiques devront être mises en place au 1^{er} janvier 2015 pour rester s'il le faut dans le type de contrats dits responsables permettant entre autres de bénéficier d'un taux de taxes minoré.

De même, l'évolution de l'ensemble des codifications d'actes de soins (CCAM) engendrera une modification de la grille des prestations, sans que cela ne change les remboursements faits aux adhérents CSMR.

Lorsque les décrets seront parus, il y aura lieu de faire les avenants nécessaires au contrat CSMR.

Par ailleurs, pour le forfait hospitalier, le prix est fixé en euros dans la grille des prestations, il y a lieu de le modifier pour mettre 100 %. Le prix payé est actuellement de 18 € par jour, remboursé à 18 €.

Il n'y aura pas pour l'instant d'avenant au contrat CSMR, il sera fait en même temps que l'ensemble des avenants nécessaire pour fin 2014.

FO a rappelé que si le montant payé devait évoluer avant fin 2014, il y aurait obligation de faire immédiatement un avenant pour permettre un remboursement à 100 %.

De plus, le plan Sécu, met en place une nouvelle règle de remboursement pour la chambre particulière ambulatoire (hospitalisation de jour).

Actuellement, elle est remboursée sur une base forfaitaire de 30 €, elle doit l'être maintenant sur la base de 1,12 % du PMSS, soit 35,04 € pour 2014.

Le Copil a proposé de reporter ce changement à fin 2014 pour le passer avec l'ensemble des autres avenants.

FO a rappelé qu'il ne pouvait y avoir une distorsion d'application des règles entre la CSMA (Actifs) et la CSMR (Retraités) et a demandé que cette modification soit faite à compter du 1^{er} juin 2014.

MODIFICATION DE LA GRILLE DES COTISATIONS

Le CA du CCAS du 26 juin 2014 validera les éventuelles évolutions de la grille des cotisations pour 2015. Statu quo, modification des seuils des tranches actuelles et/ou rajout d'une 5e tranche, etc.

La Session du Comité de Coordination de juillet 2014 validera le montant accordé à la CCAS pour financer l'aide à la CSMR.

Un Copil CSMR se tiendra le 22 ou 23 septembre 2014 pour étudier la nouvelle tarification 2015 et le CCAS la validera définitivement au CA du 30 octobre 2014.